



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## secourisme

Question écrite n° 116254

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la possibilité d'introduire une épreuve pratique de secourisme au niveau de certains examens comme le brevet pour donner une plus grande importance à ce type de formation dont la nécessité est reconnue dans la vie de tous les jours. Il lui demande si une telle éventualité est envisageable.

### Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2010, tout élève scolarisé en établissement dispose d'un livret personnel de compétences qui est renseigné au fur et à mesure des connaissances, des capacités et des compétences du socle commun qu'il a acquises. Depuis la session 2011, la validation au palier 3 des sept compétences du socle commun est nécessaire à l'obtention du diplôme national du brevet. Bien qu'elles ne fassent pas partie des compétences nécessairement acquises pour ce diplôme, les deux attestations relatives au secourisme (attestation APS « Apprendre à porter secours » et PSC1 « Prévention et secours civiques de niveau 1 ») sont mentionnées sur la page ultime du livret personnel de compétences. Cette page récapitule toutes les attestations de maîtrise des compétences que l'élève a validées ou non, en particulier celles liées aux programmes d'enseignement scolaire. La mention de ces deux attestations à cette place témoigne de l'importance accordée à cette initiation au secourisme. Par ailleurs, le comportement et les performances des élèves durant ces deux phases d'initiation, contribuent à l'évaluation de la compétence 6 « Compétences sociales et civiques » et de la compétence 7 « Autonomie et initiative ». Les formations à ces deux attestations sont, donc d'ores et déjà, prises en compte pour l'attribution du DNB.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116254

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2011, page 8303

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2012, page 606